Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 57 (1977)

Heft: 2

Artikel: Le libre-échange en Europe occidentale : la signification du 1 juillet 1977

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-886884

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le libre-échange en Europe occidentale : la signification du 1er Juillet 1977 *

A partir du 1er juillet de cette année, il n'y a plus de droits à l'importation sur la quasi-totalité des produits industriels faisant l'objet d'échanges entre seize nations européennes — les sept pays de l'AELE et les neuf membres de la Communauté européenne. Malgré la récession, les droits de douane ont été supprimés progressivement, en application du calendrier général arrêté voici cinq ans et qui figure dans les accords de libre-échange existant entre chacun des pays de l'AELE et la CEE. L'objectif à long terme des pays de l'AELE, soit la suppression des droits de douane dans l'ensemble de l'Europe occidentale, est ainsi largement atteint.

Les accords de libre-échange existant entre les pays de l'AELE et les Communautés européennes réunissent près de 300 millions d'habitants en un seul marché de produits industriels exempt de droits, soit 16 nations d'une même zone géographique de l'Europe occidentale que caractérisent toutefois des structures et un développement économiques quelque peu différents.

En 1975, les sept pays de l'AELE comptaient 40,5 millions d'habitants et les neuf pays de la CEE six fois plus, soit 258,4 millions. Un seul pays de l'AELE (le Portugal) a une population atteignant 9 millions d'âmes, alors que quatre membres de la Communauté ont à eux seuls une population dépassant celle de l'ensemble des pays de l'AELE.

A eux deux ces groupes de pays constituent la zone commerciale la plus grande du monde. Les CE, à elles seules, ont cependant un effet beaucoup plus marqué sur le commerce mondial que l'AELE. L'année dernière, elles se sont attribué 33,2 % du commerce mondial, y compris les échanges à l'intérieur de la Communauté ; sans le commerce intracommunautaire, ce chiffre s'établirait à 16,1 %. Les sept pays de l'AELE ne s'attribuent que 5,9 % du commerce mondial, y compris les échanges à l'intérieur de la Zone et 4,9 % sans ceux-ci. Les chiffres correspondants pour les Etats-Unis et le Japon — les principaux rivaux commerciaux de l'AELE et des CE — sont respectivement de 11,7 % et 5,7 %.

L'importance de la zone de libre-échange commune que forment les pays de l'AELE et de la CEE ressort des données suivantes : en 1976, celle-ci a importé des biens pour une valeur de 412 milliards 180 millions de dollars et en a exporté pour 383 milliards 332 millions. Les échanges entre les deux groupes représentent une part importante de leur commerce. Pour les sept pays de l'Association, les neuf membres des CE constituent leur principal marché d'exportation, absorbant 46,6 % de l'ensemble des ventes de l'AELE. En tant que fournisseurs, l'importance des Neuf est encore plus marquée : l'année dernière, 52,9 % des importations des pays de l'AELE provenaient des CE. En revanche, l'importance de l'AELE en tant que client des pays de la Communauté l'emporte sur celle de fournisseur étranger. L'année dernière, 11,5 % des exportations communautaires sont allées vers l'AELE, alors que 8,3 % des achats de la CEE provenaient de l'AELE.

Tableau 1 **Taux de croissance du commerce extérieur** *

	Total monde	Exportations totales de l'AELE	Importations totales de l'AELE	Commerce à l'intérieur de l'AELE	Exportations totales des CE	Importations totales des CE	Commerce intra-communautaire
1959-72. .	10,4	11,1	11,0	15,8	11,7	11,4	14,9
1972-76. .	23,8	21,1	21,4	18,9	20,7	22,3	20,4

* Moyenne annuelle des taux de pourcentage composés

Durant les années soixante et soixante-dix, le commerce extérieur de l'AELE et des CE a suivi à peu près la même évolution (voir tableau 1). A partir du 1er janvier 1973, lorsque l'AELE est passée de neuf à sept pays et que les CE se sont élargies de six à neuf membres, le taux de croissance du commerce extérieur de l'AELE et des CE a fortement augmenté. En valeur, la croissance du commerce extérieur de l'AELE est passée d'un taux annuel moyen de 11 % entre 1959 et 1972 à 21 % entre 1972 et 1976 ; les chiffres correspondants pour les CE s'établissent à 11-12 % et 21-22 %. Il faut remarquer que cet accroissement reflète aussi dans une certaine proportion la forte hausse des prix du pétrole et d'autres produits de base. Toutefois, l'accélération du commerce intrarégional a été plus marquée dans les CE que dans l'AELE : les échanges intracommunautaires sont passés d'une progression annuelle moyenne de 14,9 % entre 1959 et 1972 à un accroissement de 20,4 % entre 1972 et 1976 ; les chiffres correspondants pour l'AELE ne sont que de 15,8 % et 18,9 %.

* *Source :* Bulletin de l'AELE, juillet 1977.

La position relative des pays de l'AELE et de la CEE est indiquée au tableau 2. Le produit national brut moyen par habitant des sept pays de l'AELE s'établit à 6 072 dollars ; il dépasse de 721 dollars celui de l'ensemble des pays de la Communauté (5 351 dollars). Les deux pays dont le revenu par habitant est le plus élevé des deux zones — la Suisse et la Suède (8 977 et 8 972 dollars) — se situent dans l'AELE. Mais l'AELE comprend aussi le pays qui, parmi les seize nations, a le revenu le plus bas par habitant, le Portugal (1 545). Dans les CE, le PNB par habitant varie entre 2 526 dollars (Irlande) et 7 530 dollars (Danemark). Aux Etats-Unis, le revenu par habitant est beaucoup plus élevé que celui de l'AELE ou des CE. En fait, seules la Suisse et la Suède dépassent le chiffre des Etats-Unis qui est de 7 909 dollars. Au Japon, le PNB par habitant est de 4 957 dollars.

Par habitant et exprimées en valeur, les exportations et les importations sont aussi légèrement plus élevées dans l'AELE que dans les CE. L'année dernière, dans l'AELE, la valeur moyenne des exportations et des importations a été respectivement de 1 439 et 1 697 dollars par habitant, les chiffres correspondants pour les pays de la CEE étant de 1 258 et 1 329 dollars. C'est au Portugal et en Italie que la valeur des exportations et des importations par habitant est le plus bas. Les chiffres les plus élevés concernent la Belgique et le Luxembourg (UEBL), ainsi que les Pays-Bas. La part des exportations et des importations de marchandises exprimée en pourcentage du PNB est respectivement de 47,4 et 51 % pour la Belgique et le Luxembourg (UEBL), et de 44,4 et 45,8 % pour les Pays-Bas. A 53,1 % la part des importations en fonction du PNB est même supérieure pour l'Irlande. Parmi les pays de l'AELE, c'est en Islande que la part des exportations en pourcentage du PNB est la plus forte (28,6 %) ; viennent ensuite la Norvège avec 26 % et la Suisse avec 25,8 %. Du côté des importations, le chiffre le plus élevé concerne la Norvège (36,4 %) ; mais cette situation est due à des facteurs temporaires, liés aux vastes projets d'investissement dans le secteur pétrolier de la mer du Nord. La proportion des importations est aussi assez forte en Islande (33,4 %) et en Autriche (28,7 %).

En moyenne, la part des exportations en pourcentage du PNB est la même dans l'AELE que dans les CE, soit 23,5 %. La proportion des importations est de 27,9 % dans les pays de l'AELE, dépassant de 3,1 points de pourcentage celle des CE.

A l'exclusion du commerce interzone, les exportations et les importations s'élèvent, dans l'AELE, à 1 185 et 1 438 dollars par habitant ; dans les CE, les valeurs correspondantes sont respectivement de 610 et 677 dollars. Ces derniers chiffres et surtout ceux se rapportant à l'AELE sont supérieurs aux résultats des principaux concurrents internationaux des deux groupes : 539 dollars (exportations) et 570 dollars (importations) pour les Etats-Unis et 450 dollars (exportations) et 519 dollars (importations) pour le Japon.

La part du commerce extérieur dans le PNB est aussi notablement moins élevée aux Etats-Unis et au Japon que dans l'AELE et dans les CE. Aux Etats-Unis, la part des exportations et des importations s'établit à 6,8 et 7,2 % ; au Japon, ces chiffres sont respectivement de 10,1 et 10,5 %. Si l'on exclut le commerce interzone, la valeur des exportations et des importations s'établit à 19,5 et 23,7 % dans l'AELE et à 11,4 et 12,6 % pour les CE.

La plupart des seize pays appartenant à la zone de libre-échange sont hautement industrialisés. Si l'on considère la part qu'occupent les industries manufacturières, les industries extractives et la production d'énergie dans la production totale de ces pays, l'Allemagne occidentale et la Suisse viennent en tête avec plus de 40 %. Un des pourcentages les plus bas (26,5 %) est le fait du Danemark où la production agricole continue de jouer un rôle important. Il en va de même de l'Islande (20 % environ), mais si l'on inclut la transformation du poisson, cette proportion dépasse 30 %.

En examinant les tendances de croissance des importations de produits manufacturés dans l'AELE, on constate

Tableau 2 **Position relative des pays de l'AELE et de la CEE, en 1976**

	Population en millions*	Milliards de dollars des E.-U.			Dollars des E.-U.			Part des Exportations dans le PNB en %	Part des Importations dans le PNB en %
		Exportations f.o.b.	Importations f.o.b.	PNB	Exportations par habitant	Importations par habitant	PNB par habitant		
Autriche	7,5	8,5	11,5	40,2	1 129	1 530	5 336	21,2	28,7
Finlande	4,7	6,4	7,4	28,3	1 351	1 576	6 006	22,5	26,2
Islande	0,2	0,4	0,5	1,4	1 839	2 144	6 422	28,6	33,4
Norvège	4,0	7,9	11,1	30,5	1 976	2 772	7 612	26,0	36,4
Portugal	9,4	1,8	4,3	14,6	191	454	1 545	12,4	29,4
Suède	8,2	18,4	19,2	73,5	2 251	2 339	8 972	25,1	26,1
Suisse	6,4	14,8	14,8	57,5	2 318	2 307	8 977	25,8	25,7
Total AELE	40,5	58,3	68,7	246,0	1 439	1 697	6 072	23,7	27,9
UEBL	10,2	32,8	35,3	69,3	3 233	3 480	6 821	47,4	51,0
Danemark	5,1	9,1	12,4	38,1	1 801	2 454	7 530	23,9	32,6
France	52,7	55,8	64,4	348,3	1 058	1 221	6 603	16,0	18,5
Allemagne	61,8	102,0	87,8	451,2	1 650	1 420	7 298	22,6	19,5
Irlande	3,1	3,3	4,2	7,9	1 060	1 342	2 526	41,9	53,1
Italie	55,8	36,9	43,4	164,3	661	777	2 944	22,5	26,4
Pays-Bas	13,7	38,8	39,9	87,2	2 838	2 926	6 386	44,4	45,8
Royaume-Uni	56,0	46,3	56,0	216,5	826	999	3 863	21,4	25,9
Total CE	258,4	325,0	343,4	1 382,8	1 258	1 329	5 351	23,5	24,8
États-Unis	213,5	115,0	121,8	1 688,8	539	570	7 909	6,8	7,2
Japon	111,6	55,8	57,9	553,0	450	519	4 957	10,1	10,5

* Chiffres de 1975

qu'elles présentent pour une bonne part les mêmes caractéristiques que celles observées par les importations totales. Les importations AELE de produits manufacturés ont progressé, entre 1972 et 1976, à peu près à la même cadence que les importations totales des pays de l'AELE ; toutefois, les importations de produits manufacturés en provenance des CE et des deux anciens pays membres de l'AELE, le Danemark et le Royaume-Uni, accusent des taux de croissances légèrement moins élevés. Un examen des tendances de croissance des exportations AELE de produits manufacturés, entre 1972 et 1976, donne une image quelque peu différente. Les exportations de produits manufacturés dans l'ensemble du monde ont progressé à un rythme légèrement plus rapide que celui des exportations de produits industriels à l'intérieur de l'AELE ; le taux de croissance des exportations vers les CE a été à peu près le même que celui des exportations inter-AELE de produits manufacturés. Les ventes AELE de produits manufacturés à destination du Danemark et du Royaume-Uni en particulier ont progressé à un rythme beaucoup plus lent et celles de l'AELE à destination des Etats-Unis encore plus faiblement.

Etant donné que tous les pays de l'AELE, à l'exception du Portugal peut-être, sont largement tributaires des importations de produits industriels — des biens de consommation comme des biens d'investissement — et que les exportations de produits manufacturés représentent une part importante de leur production, les accords de libre-échange sont censés leur apporter des avantages substantiels.

Les produits agricoles, d'autre part, jouent un rôle beaucoup moins important dans les échanges des pays de l'AELE, surtout depuis le départ du Danemark et du Royaume-Uni. Ils représentent un peu moins de 6 % des échanges à l'intérieur de l'AELE — et même moins si l'on exclut les produits agricoles qui bénéficient du traitement AELE —, comparé à 16 % environ pour les échanges intracommunautaires. Dans les achats des CE, à l'exclusion des achats interzone, leur part dépasse 14 %, alors qu'elle n'est que de 10 % environ dans les importations totales de l'AELE (à l'exclusion des achats interzone). Près de 7 % des exportations des pays de la CEE, à l'exclusion du commerce interzone, consistent en produits agricoles ; le chiffre correspondant pour les pays de l'AELE est de 5 %.

Le libre marché des produits industriels instauré en Europe occidentale est maintenant une réalité bien établie dans le monde international du commerce. Si les droits de douane antérieurs n'ont pas en soi troublé bien sérieusement la division du travail dans le monde industrialisé, la suppression des barrières tarifaires marque un pas en avant vers l'obtention d'avantages commerciaux plus substantiels du fait que l'AELE et les CE ont créé le cadre et permis la réalisation d'un marché unique des produits industriels. Les accords de libre-échange, qui sont fort peu contraignants pour les pays participants, les laissent libres dans leurs relations économiques avec les pays tiers. Pourtant, ce système, qui s'adapte à des pays de dimensions, de structures économiques et de niveaux de vie différents, permet à seize nations de s'acheminer vers des formes plus évoluées et plus diversifiées de coopération économique. Sous l'influence du système commercial libéral, la conception du libre-échange peut en fait conduire à la coopération dans différents domaines entre les seize pays en cause, en l'absence d'obstacles aux échanges. Et en plus du renforcement des relations économiques entre eux, la possibilité de jeter des points entre les pays de l'Est et de l'Ouest européen permet encore d'augmenter les avantages résultant du libre-échange.

---

* *Source :* Bulletin de l'AELE, juillet 1977, article de M. Christian Boesch, chef adjoint du Bureau de l'intégration.

Le 1er juillet 1977 et la Suisse *

Les accords de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Communauté européenne avaient pour but de créer un marché des produits industriels qui réponde aux dimensions de la production moderne. On saisira peut-être mieux la portée de l'accord conclu par la Suisse si l'on considère que 67 % des importations totales de ce pays proviennent du Marché commun qui, à son tour, absorbe 46 % des exportations suisses. Du fait de ses liens commerciaux traditionnels avec les pays limitrophes, il était essentiel pour la Suisse de surmonter la discrimination tarifaire résultant de la création du Marché commun. Cet objectif est sur le point d'être atteint avec le démantèlement tarifaire prévu, tâche que les partenaires du libre-échange sont parvenus à réaliser en dépit du changement fondamental intervenu dans les conditions économiques depuis la conclusion de l'accord. Pendant toute cette période, l'accord a constamment résisté aux diverses épreuves auxquelles il a été soumis, à l'entière satisfaction des deux parties.

Les parts respectives de marché n'ont varié que légèrement depuis les années soixante. Aussi n'est-il pas nécessaire de faire état de toutes les statistiques pertinentes, car il est évident que, si l'on tient compte de tous les autres facteurs qui se sont modifiés pendant la période considérée, cette stabilité est en soi une performance. Si la discrimination tarifaire n'a pas touché les parts de marché grâce à la prospérité qui a caractérisé la fin des années soixante et le début des années soixante-dix, c'est aussi grâce à la disparition progressive de cette discrimination que ces parts n'ont pas été touchées par la récession des dernières années : il eût été bien difficile de trouver une meilleure opportunité pour les accords de libre-échange.

Il convient de noter que les idées dont s'inspirent ces accords s'accordent non seulement avec un système économique international libéral en faveur duquel la Suisse a opté, mais aussi avec les demandes de plus en plus fréquentes pour améliorer encore la division internationale du travail et pour apporter les modifications de structure qui en découlent.

La Communauté n'a négligé aucun effort pour supprimer autant que possible les mesures non conformes à l'accord adoptées par certains Etats membres ou, le cas échéant, pour s'assurer du moins que l'application de mesures individuelles, comme le système de licences pour les textiles, soulève le minimum de complications. Si le comité mixte fonctionne harmonieusement, c'est précisément en raison de la volonté affirmée d'aboutir à une entente, tant sur cette question que sur d'autres, même si certaines lacunes entre la législation suisse et les dispositions du Traité de Rome doivent encore être comblées.

La Suisse a toujours eu conscience que les progrès réalisés au sein du Marché commun à la suite de l'harmonisation des diverses législations nationales comportaient souvent un certain degré de discrimination à l'égard des Etats non membres. Il est évident également que ce processus d'harmonisation confère à la Communauté l'autorité nécessaire pour négocier avec des tiers sur un sujet donné. Cela offre la possibilité d'éliminer la discrimination, soit en étendant la libéralisation à de nouveaux domaines, soit en coopérant à la réalisation de tâches importantes sur le plan européen en établissant des liens entre les démarches individuelles, propres à éviter une évolution divergente. C'est ce qui a été fait, par exemple, dans le domaine de la liberté d'établissement des compagnies d'assurance et de la recherche scientifique. Nous considérons que des réalisations similaires seraient souhaitables dans les domaines de la normalisation et de la synchronisation d'autres législations.

Dans les produits alimentaires transformés, où le libre-échange n'a pas pu être instauré intégralement, la Suisse

s'est vue obligée d'introduire des mesures de compensation de prix afin d'assurer une juste concurrence dans ce secteur.

Grâce au travail du comité douanier mixte, l'application des règles d'origine a été considérablement simplifiée. Ce travail est allé de pair avec l'élimination progressive des droits de douane ; le rapport coût-bénéfice des diverses sociétés touchant l'application des règles d'origine est devenu plus favorable. Dans les conditions économiques moins avantageuses des dernières années, les possibilités d'économies sont même devenues plus intéressantes. Toutefois, le fait que l'entreprise privée se soit habituée et adaptée à l'usage des règles d'origine dans leur forme actuelle ne devrait en aucune façon nous empêcher de rechercher de nouvelles simplifications.

Dans l'accord conclu avec les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Suisse — fidèle à ses principes libéraux — a opté pour les prix courants du marché et l'industrie sidérurgique suisse a été à même de faire face à la concurrence à laquelle elle se trouvait ainsi exposée. Récemment, toutefois, elle a dû subir la pression des répercussions qu'ont eues sur le marché suisse les mesures internes adoptées par la Communauté en matière de prix ; on saurait difficilement s'attendre à ce qu'elle continue de supporter ces effets indirects négatifs. Avant de recourir à des mesures de sauvegarde, un effort sincère doit être tenté en vue d'actions autonomes coordonnées visant à rétablir une juste concurrence.

Une question importante est de savoir dans quelle mesure le consommateur a bénéficié des accords de libre-échange. Etant donné les changements qui ont fortement affecté toute une série de paramètres au cours des dernières années, il serait très hasardeux de se livrer à des spéculations sur les chiffres. Toutefois, on peut affirmer que la création du plus grand marché qui pratique le libre-échange devrait certainement avoir attisé la concurrence et, par conséquent, exercer une influence favorable sur les prix. Quant à savoir si cet avantage s'est entièrement retrouvé au niveau du marché, cela dépend du comportement des consommateurs à l'achat. En Suisse, ceux-ci sont visiblement devenus plus sélectifs puisque l'inflation a ralenti. La stabilité actuelle des prix est due, semble-t-il, à la fois à un encadrement plus rigoureux de la masse monétaire et à la concurrence plus vive découlant du libre-échange.

Schindler

...une position incontestée dans le domaine du transport vertical

RCS ASCENSEURS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU GROUPE SCHINDLER

1, RUE DEWOITINE 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY - TÉL.(1) 946 96 75